

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice :	
10	
Présents	8
Procurations	1
Abstentions	0
Votants	9
Pour	9
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie – BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absents : PARILLAUD Yoann (procuration à BROUSSOLLE Alain) – MARSALLON Olivier

Secrétaire de séance : RATHONIE Méric

Délibération n° 2022-50 : Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-211916309-20221004-202250-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Éric GALINON



Le secrétaire,

Méric RATHONIE

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : - 7 OCT. 2022

Signé par : Eric GALINON
Date : 07/10/2022
Qualité : Mairie de Le Pescher